

Journée d'étude
12 décembre 2019

*ACCÉDER À SOI. ACCÉDER À L'AUTRE.
La Convention de l'UNESCO de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants.*

La composition d'un nous (Table 4)

Pascale Bédard, professeur adjointe, Département de sociologie, Université Laval

Pierre Bosset, professeur, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal

Katharina Niemeyer, professeure, École des médias, Université du Québec à Montréal

Francine Saillant, anthropologue, artiste, professeure émérite, Département d'anthropologie, Université Laval.

Cette table d'intervenants venait conclure une journée riche en échanges et en diversité de points de vue et des expériences issus de la recherche, des programmes et de la pratique. Son intitulé amenait naturellement à la conclusion vers la réflexion de cette composition sociale et culturelle que nous souhaitons et les moyens que nous nous offrons pour y parvenir, en tant qu'individus et collectivité. Voici la synthèse des propos et conclusions, rédigée par Ricarson Dorcé (dorce.ricarson.1@ulaval.ca), doctorant sous la direction de Laurier Turgeon et membre étudiant du CELAT, et Charles Martin (charles.martin.2@ulaval.ca), auxiliaire de recherche à la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles.

Synthèse

Pour Pascale Bédard, on ne saurait fabriquer le « nous » sans nier le non-nous et le rapport de pouvoir à l'intérieur de la société pluraliste. La spécialiste en sociologie de la culture se méfie des consensus et laisse entendre qu'il y a des inégalités qui se reproduisent socialement. Elle pense que l'art peut permettre de mettre à jour de façon civilisée les tensions qui existent entre les angoisses de la majorité et le désir des minorités qui est légitime. Pour elle, « le dialogue est

Journée d'étude
12 décembre 2019

ACCÉDER À SOI. ACCÉDER À L'AUTRE.

La Convention de l'UNESCO de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants.

important, mais pas des formes de dialogue qui se font en vase clos, ça doit être des dialogues collectifs ». Elle croit également dans la réponse légale.

Précisément sur l'aspect légal, La Convention de 2005 sur les migrants reconnaît des droits pour les artistes migrants. Que peut-on en comprendre? Le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966 est l'autre instrument juridique qui puisse nous éclairer sur trois types de droits : le premier qui intéresse les artistes est la liberté de créer qui inclut un « droit à l'erreur » puisqu'il s'agit d'un processus créatif. Le second concerne le droit des migrants à accéder à la vie culturelle à l'endroit où ceux-ci se sont installés. Enfin, la troisième, c'est le respect des identités culturelles. Dans l'article 43 de la Charte québécoise, ce droit fait référence à une culture dynamique en constante évolution, qu'elle soit hôte ou immigrante, et donc non statique. En suivant ces orientations juridiques, les États peuvent traduire en action, par exemple par des infrastructures régionales ou par du financement, le soutien à cette vie culturelle dynamique.

Par ailleurs, même si le contexte québécois attribue à l'interculturalisme la capacité de résoudre les enjeux liés au respect de la culture des autres, pour Pierre Bosset, la différence de ce concept avec celui de multiculturalisme est questionnable, les deux étant instrumentalisés politiquement. « Au Québec, cette idée d'interculturalisme n'est pas dans un texte de loi, c'est la majorité « de souche » versus « le reste », souligne-t-il.

Les lois ne suffisant pas à garantir le respect des droits culturels des minorités, les médias pourraient jouer un rôle plus important en alimentant un dialogue interculturel continu. Katharina Niemeyer déplore à ce sujet une forme de précarité et une absence de contrôle sur le contenu. Elle soulève qu'en Suisse, le contenu des médias est contrôlé : « ces mécanismes imposent la diversité ». Au Québec, « la question du temps alloué pour parler des réalités sociales dans les téléjournaux est très pauvre et par conséquent le traitement ne fait que nourrir les stéréotypes », ajoute-t-elle.

Cette réflexion légale sur la diversité culturelle et les réalités politiques et médiatiques font ressortir une sorte de fatigue de la diversité. Francine Saillant propose de réfléchir autrement, et d'inclure aussi la soi-disant majorité dans ses propres retranchements régionaux. Il faut

Journée d'étude
12 décembre 2019

ACCÉDER À SOI. ACCÉDER À L'AUTRE.

La Convention de l'UNESCO de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants.

approfondir notre vision du dialogue et du nous en sortant de la dialectique majorité/minorité, pour véritablement s'intéresser aux différences (le genre, l'âge, la région, etc.). Les différences existent même au sein d'un même groupe. Comment chacun de nous peut se penser comme un morceau de la différence ?

La notion de culture doit être revisitée pour penser l'ensemble des différences dans une société. Le multiculturalisme est devenu une théorie politique et fait fi des droits de la majorité dans le respect de sa diversité. Selon Francine Saillant, il y a du pouvoir dans les minorités, tout comme dans la majorité. La question est donc plus complexe. Le soi non plus n'est pas homogène, et cette considération devrait nous permettre d'accueillir plus librement l'autre.